

Le MAG

N°08

du Foot Isarien



Nos réseaux

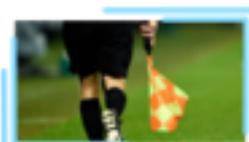


Le District de l'Oise c'est

+ 208 CLUBS
+ 31 201 LICENCIÉS



+ 20 TERRAINS SYNTHÉTIQUES



+ 225 ARBITRES

+30 COMMISSIONS
+200 BÉNÉVOLES DISTRICT



Nos coordonnées

CONTACTS

Secrétariat :
Tél : 03.44.73.91.91
Courriel : secretariat@oise.fff.fr

Compétition & Discipline :
Tél : 03.44.73.91.96
Courriel : discipline@oise.fff.fr

Arbitrage & FMI :
Tél : 03.44.73.91.93
Courriel : arbitres@oise.fff.fr

Conseiller Technique Départemental :
Tél : 03.44.73.91.93
Courriel CTD DAP : l.besse@oise.fff.fr
Courriel CTD PPF : d.bauchy@lhf.fff.fr

Comptabilité :
Tél : 03.44.73.91.95
Courriel : comptabilite@oise.fff.fr

Directeur :
Courriel : direction@oise.fff.fr

ADRESSE

30 Chemin de la Petite Vallée, Hameau de Soutraine,
B.P 10036, 60292 CAUFFRY

S**O****MMAIRE**

04	PLATEAUX DE NOEL
05	OFFRE SPÉCIALE
06	FEMININES
07	TOUS UNIS
09	JEUNES
11	TOUTES FOOT
12	PROCES VERBAUX



plateaux



de Noël



Plateaux de Noël en salle U6/U7

Les samedis 26 novembre et 3 décembre 2022 se sont déroulés les plateaux de Noël en partenariat avec le TELETHON sous la direction des commissions des jeunes et technique.

Ces deux journées ont rassemblé 812 joueurs (es) sur 17 centres.

Remerciement aux clubs et mairies de LACROIX, LAIGNEVILLE, SAINT LEU, ESTREES SAINT DENIS, RIBECOURT, SAINT PAUL, MARGNY, BEAUVAIS, RESSONS, LAMORLAYE, COMPIEGNE, FORMERIE, MARSEILLE, NOYON et MONTATAIRE pour le prêt des salles.

Remerciements aussi aux clubs pour la collecte des dons qui ont rapporté 2274 euros qui sera remis au TELETHON.

AFM TELETHON

INNOVER POUR GUÉRIR





Offre Spéciale

COUPE DU MONDE

Offert par le DISTRICT OISE DE FOOTBALL
Votre **primo licence** remboursée à **50%** pour toute licence
enregistrée entre le 1^{er} décembre 2022 et le 28 février
2023 (Exclusif Jeunes F&G, Futsal, Volontaire, dirigeant(e))

Le District Oise de Football vous propose votre première licence à 50% selon les modalités suivantes :

Période du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023 inclus.

Modalités de remboursement

1. Après validation, la Ligue impute sur le compte club le coût de la Licence
2. Au 1^{er} mars 2023, le District effectue un pointage des primo licences enregistrées par la Ligue
3. Le District effectue une opération de crédit sur le compte club concerné à concurrence de 50% du tarif imposé par la Ligue
4. Le club rembourse le nouveau licencié(e)

En cas de litige, le District jugera du bienfondé de la réclamation via l'adresse sécurisée du club intéressé



CENTRE DE PERFECTIONNEMENT U13-U14F

Ce dimanche 4 décembre 2022, le Centre de perfectionnement U13-U14F a été accueilli dans les installations de l'US Nogent au gymnase Berthelot. Vingt-cinq joueuses présentes de 17 clubs affiliés au District de Football de l'Oise. Merci aux techniciens pour leur encadrement et aux joueuses pour leur participation.

Tous UNIS être témoin et ne pas signaler **C'EST ACCEPTER**
CONTRE LES VIOLENCES ET LES INCIVILITÉS



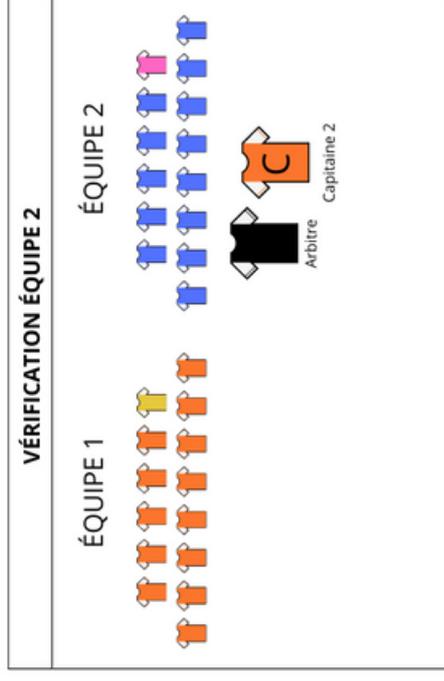
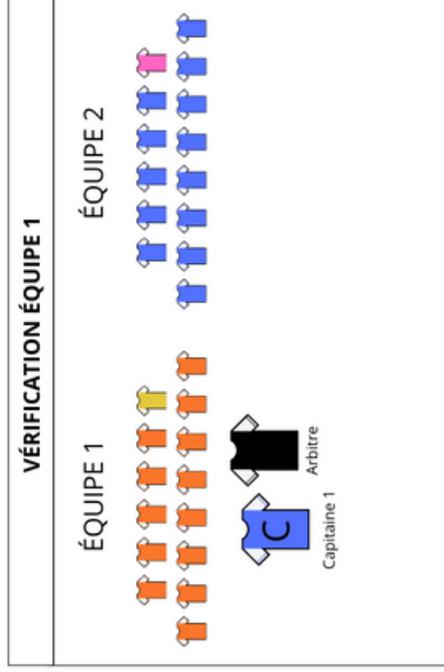
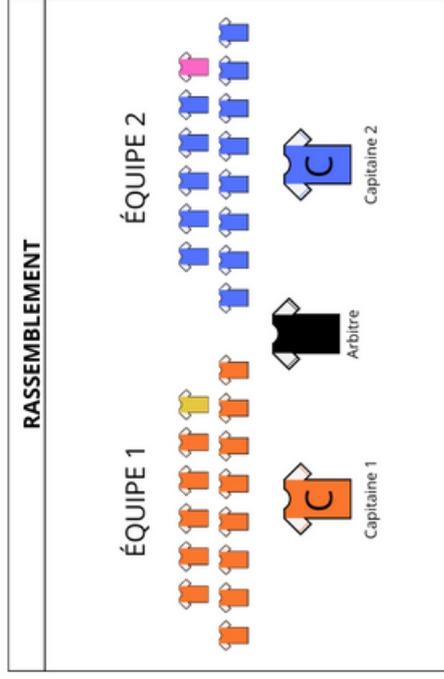
sur un terrain ne pas empêcher **C'EST CAUTIONNER**



DISTRICT OISE DE FOOTBALL

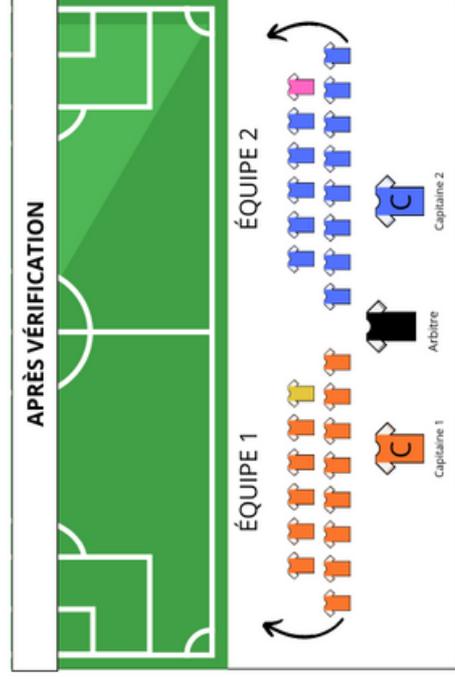


PROTOCOLE OBLIGATOIRE DE VÉRIFICATION DE LICENCES AVANT MATCH

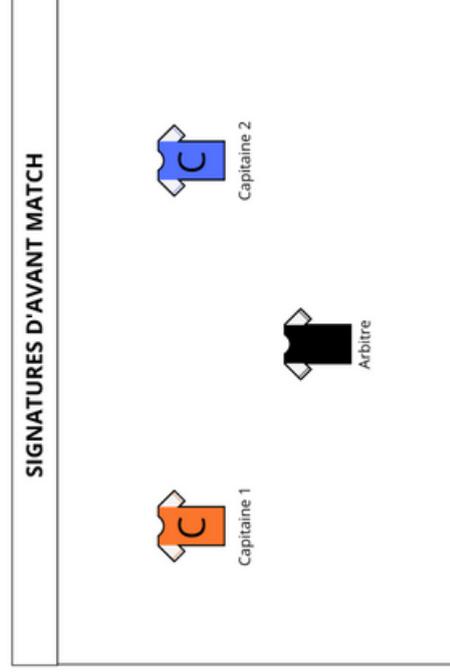


Le rassemblement est recommandé à l'extérieur, devant le vestiaire Arbitre.

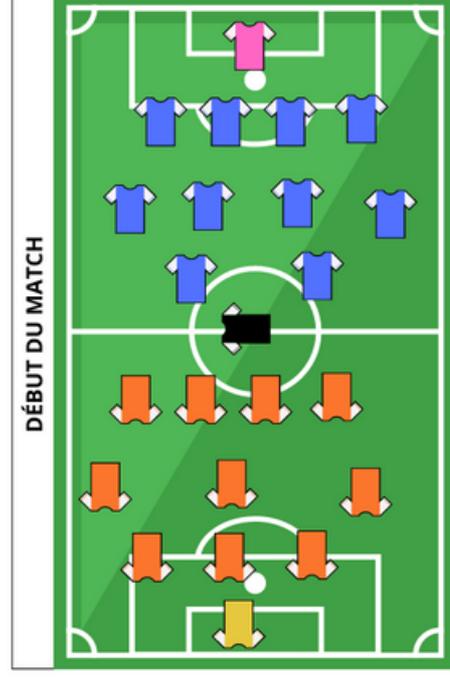
Le contrôle de licences se fait par le capitaine (ou le dirigeant si le capitaine est mineur) assisté de l'arbitre à l'aide de la FMI, de "Footclubs Compagnon" ou du "listing licenciés" imprimé via Footclubs.



Quand la vérification des licences est terminée, les joueurs vont directement sur le terrain.



Les signatures d'avant match et les éventuelles réserves se font dans le vestiaire Arbitres.



CHAMPIONNAT U14 LIGUE

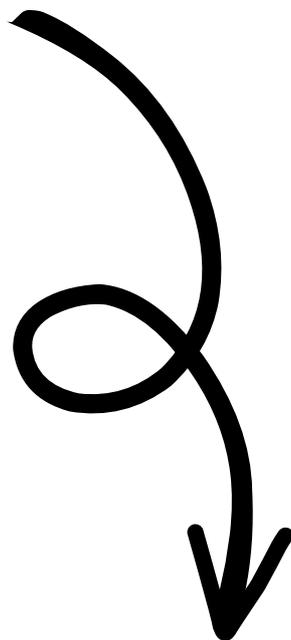


Afin de vous informer sur les modalités de participation au championnat U14 ligue lors de la saison 2023-2024, vous êtes conviés à une réunion d'information le **lundi 16 janvier 2023 à 18h00** au siège du DOF.

Lors de cette réunion, animée par M. Wilfried Thorris CTR PPF de la ligue, il vous sera présenté en détail le cahier des charges U14.

Votre présence, ainsi que celle du responsable technique de votre club et du responsable de la catégorie U14 est vivement recommandée.

VOIR ANNEXE CI-DESSOUS



CANDIDATURE CHAMPIONNAT U14 REGIONAL

Ligue des Hauts de France

Le club qui souhaite engager une équipe en U14 Régional est libre. Nous portons une attention particulière à ce que le club ait conscience du niveau de pratique exigé par un championnat régional et que cet engagement doit présenter un intérêt sportif pour les jeunes joueurs.

CRITERES DE STRUCTURATION DU CLUB								Pts	
1	LABEL Maxi : 20 pts	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIRS	Dossier déposé	Aucune démarche			
		20 Pts	15 Pts	10 Pts	5 Pts	0 Pt			
2	Taux d'Encadrement Technique (Maxi : 10 pts)	(Nombre de licences techniques divisé par Nombre de licences joueurs libres du club) x 100 Définition licences techniques : Nationales, Régionales, Educateur Fédéral et Animateur							
		Nombre de licences joueurs libres		Nombre de licences techniques		Taux			
3	FIDELISATION Taux de mutation Maxi : 10 pts	Nombre de mutations en U12-U13 par rapport au nombre de licenciés U12 et U13 Le ratio est égal au nombre de points.							
		Nombre de licenciés U12 - U13		Nombre de mutés U12 - U13		Ratio			
4	Niveau des EQUIPES DE JEUNES Maxi : 9 pts	1 équipe en National (U17 ou U19) = 2 Pts			1 équipes en R1 ou R2 de U14 à U18 = 1 pt par équipe				
5	Responsable PREFORMATION Maxi : 10 pts	Pas de diplôme ou licence dirigeant	1 module avec licence Animateur	2 modules avec licence Animateur	CFF2 certifié	BMF	BEF - DES		
		0 Pt	1 Pt	2 Pts	5 Pts	7 Pts	10 Pts		
CRITERES SPORTIFS								Pts	
6	Nombre de licenciés en U13 maxi : 10 pts	Nombre de licenciés U13 (filles ou garçons) divisé par 10 = Nombre de points							
		Nombre de licenciés		Nombre de points					
7	Niveau Equipe U13A du club Maxi : 20 pts	D1 ou Niveau 1		D2 ou Niveau 2		Autres niveaux			
		20 Pts		5 Pts		0 Pt			
8	PARTICIPATION FESTIVAL U13 PITCH Maxi : 10 pts	Pas de Finale départementale	Finale Départementale	Finale Régionale	Finale Nationale				
		0 Pt	4 Pts	8 Pts	10 Pts				
9	Joueurs participants à la finale régionale du CONCOURS POLE ESPOIRS	Finale départementale	Finale Régionale	Stage probatoire	Pôle Espoir				
		1 Pt par joueur	2 Pts par joueur	3 Pts par joueur	5 Pts par joueur				
	Nombre de points *								
NOMBRE TOTAL DE POINTS									
Maxi : 119 pts									

* un joueur ne peut être comptabilisé que dans 1 seule étape (la plus élevée)

En cas d'égalité de points dans le classement entre plusieurs clubs, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre ci-dessous jusqu'à ce qu'une différence apparaisse.

1	Section Sportive Collège	Le club dispose d'une section Sportive Collège (Section PPF) inscrite au SCHEMA REGIONAL (en support) ?	Oui / Non
2	Niveau Equipe U13 B du club	Le meilleur niveau de la 2ème équipe U13 engagée du club lors de la dernière phase de la saison en cours	
3	Labelisation	Le club ayant le meilleur nombre de points selon le critère 1 du tableau ci-dessus (LABEL)	
4	Tx d'Encadrement Technique	Le club ayant le meilleur nombre de points selon le critère 2 du tableau ci-dessus (Tx d'encadrement technique)	
5	Fidélisation	Le club ayant le meilleur nombre de points selon le critère 3 du tableau ci-dessus (Fidélisation)	

Lancement du dispositif TOUTES FOOT

CALENDRIER :

Prochaines réunions des commissions au District :

- Mercredi 21 décembre 2022:
-16h00: Commission du Grand Prix Georges Picot
- Mercredi 04 janvier 2023 :
-18h00: Commission des jeunes sections éducatif
- Jeudi 12 janvier 2023 :
-17h30 : Commission Discipline



Après la Semaine du Football Féminin et Mesdames, Franchissez la barrière qui ont laissé des fondations solides et un bel héritage, voici Toutes Foot !

Ce nouvel appel à projets s'adresse à tous les clubs, Districts et Liges mettant en place des actions favorisant l'intégration des jeunes filles et des femmes dans leur projet.

Pour rappel :

Tous les clubs mettant en place des actions pour développer la pratique féminine et/ou intégrer des femmes dans leurs équipes de bénévoles peuvent candidater.

Les clubs s'inscrivent auprès du District et organisent leurs actions tout au long de la saison.

Toutes les inscriptions se font pour le District auprès de Ludovic Besse : lbesse@oise.fff.fr



COUP DE SIFFLET

WEEK-END DU 26 NOVEMBRE

186



22



1 MATCH ARRÊTÉ



0 INCIDENT HORS MATCH

WEEK-END DU 03 DÉCEMBRE

243



27



0 MATCH ARRÊTÉ

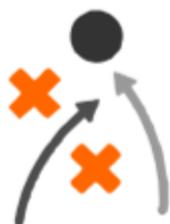


0 INCIDENT HORS MATCH



PROCÈS VERBAUX

Siège du District Oise de Football





PROCÈS VERBAL

COMMISSION JURIDIQUE - Réunion du JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE

Absents excusés : Xavier BACON, Yves DUCHATEAU

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

RECTIFICATIF - FC RURAVILLE - US VILLERS ST PAUL 2 - Seniors D3C du 30/10/2022.

Réclamation d'après match du FC RURAVILLE concernant la qualification et la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation a été communiquée à l'US VILLERS ST PAUL qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que tous les joueurs sont régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US VILLERS ST PAUL, la commission constate que trois joueurs entrant dans la composition de celle-ci sont inscrits sur la FMI précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US VILLERS ST PAUL 2 avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match au FC RURAVILLE par 1 but à 0.

Droits de réclamation remboursés au FC RURAVILLE et mis à la charge de l'US VILLERS ST PAUL par opérations sur les comptes clubs. Amende de 30 € à l'US VILLERS ST PAUL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.



FC BELLOVAQUES 2 – CS HAUDIVILLERS 2 – Challenge Patoux groupe F du 25/09/2022.

Evocation d'après match du CS HAUDIVILLERS concernant une éventuelle fraude d'identité.

La commission entend les explications de :

Pour le FC BELLOVAQUES :

-CAMARA Soriba joueur licencié et non inscrit sur la FMI -STOCKSIEKER William dirigeant non inscrit sur la FMI Pour le CS HAUDIVILLERS :

-DELARUELLE Jim président du club

-SOTTIEAU Yoann dirigeant

Note les absences excusées de :

Pour le FC BELLOVAQUES :

-BAROUDI Abdessabar arbitre de la rencontre et président du club

-YATABARE Hussein joueur

-DIAWARA Dama capitaine Pour le CS HAUDIVILLERS :

-MAUGER Morgan capitaine

Considérant que la fraude d'identité est avérée, Par ces motifs, la Commission décide :

-d'appliquer l'article 200 des RG de la FFF et l'article 130 du Règlement Particulier de la Ligue,

-de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC BELLOVAQUES 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au CS HAUDIVILLERS 2,

-d'annuler tous les résultats acquis depuis le début de la saison pour le FC BELLOVAQUES 2 en championnat Challenge Patoux groupe F ainsi qu'en

Seniors D5C ,

-de classer l'équipe du FC BELLOVAQUES 2 à la dernière place de son classement en Challenge PATOUX et en Seniors D5C,

-d'infliger une amende de 600 € au FC BELLOVAQUES 2 conformément au barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-de suspendre BAROUDI Abdessabar arbitre de la rencontre et président du club à compter du 01/12/2022 et jusqu'au 24/05/2023,

-de suspendre CAMARA Soriba joueur licencié au FC BELLOVAQUES et non inscrit sur la FMI à six matches de suspension avec sursis à compter du 01/12/2022,

-de rembourser les frais déplacement du CS HAUDIVILLERS à cette convocation soit 22 € mis à la charge du FC BELLOVAQUES par opérations sur les comptes clubs,

-de rembourser les droits d'évocation au CS HAUDIVILLERS et de les mettre à la charge du FC BELLOVAQUES par opérations sur les comptes clubs. Toutefois la Commission informe les équipes du groupe de Seniors D5C qu'elles peuvent disputer à titre amical les matches restant prévus au calendrier contre le FC BELLOVAQUES 2.

US NOGENT – USAP BEAUVAIS – Coupe Vétérans St Lucien du 30/10/2022.

Réclamation d'après match de l'USAP BEAUVAIS concernant la participation de joueurs venant d'équipe seniors et concernant une suspicion de fraude d'identité.

La commission entend les explications de : Pour l'US NOGENT :

-LOIR Julien joueur

-AZOUZA Moner joueur

-BOUYANFIF Mourad capitaine -DORCHIES Franck éducateur Pour l'USAP BEAUVAIS :

-BOUCHER Sandy éducateur

Note les absences excusées de :

-CIRIER Jérémy capitaine de l'USAP BEAUVAIS -DE JESUS OLIVEIRA Fernando arbitre de l'US NOGENT Dossier en attente d'un complément d'informations.

US BRESLES – FC ST SULPICE – Vétérans 3C du 18/09/2022.

Match non joué

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US BRESLES avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC ST SULPICE.

US MERU – OC BURY - Coupe Vétérans Jacques GROS du 20/11/2022.

Réclamation d'après match de l'OC BURY concernant la participation d'un joueur non inscrit sur la FMI.

Dossier en attente d'un complément d'informations.

US MONTATAIRE – FR LES AGEUX 2 – Coupe Vétérans Jacques GROS du 20/11/2022.

Réclamation d'après match sur l'annexe du FR LES AGEUX concernant la participation d'un joueur ayant joué en championnat Seniors.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que l'article 38.7 du Règlement de la Coupe de l'Oise Critérium Loisirs précise que l'équipe ne peut présenter aucun joueur Vétéran ayant participé à la précédente rencontre disputée par l'équipe Seniors de SON CLUB, Considérant que le joueur incriminé possède une licence Vétéran dans un autre club libre de l'OISE,

Dit que la réserve est non fondée par rapport à la réglementation en vigueur,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US MONTATAIRE – FR LES AGEUX : 3 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

US LE PLESSIS BRION 2 – US VILLERS ST PAUL 2 – Seniors D3C du 06/11/2022.

Réserve d'avant match de l'US LE PLESSIS BRION concernant la participation de joueurs venant d'équipe Seniors 1 suite au match reporté et participation d'un joueur suspendu.

1)La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant que le match avec l'US VILLERS ST PAUL 1 du 06/11/2022 a été remis le jour même suite au terrain impraticable confirmé dans le rapport de l'arbitre officiel,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction, Droits de réclamation confisqués.

2)Considérant que l'US VILLERS ST PAUL a inscrit sur la FMI le joueur LOPES FURTADO Luke (licence 2546131983) qui était sous le coup de trois matches de suspension suite à son exclusion du 03/10/2022,

Considérant que par courrier électronique en date du 15/11/2022, le secrétariat demandait à l'US VILLERS ST PAUL de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que tous les joueurs inscrits sur la FMI doivent remplir les conditions de participation et de qualification (article 149 des Règlements Généraux de la FFF),

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que le joueur doit purger sa sanction dans chaque équipe où il est susceptible de participer,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée, Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US VILLERS ST

PAUL 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US LE PLESSIS BRION 2,

-d'infliger une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur à compter du 05/12/2022 pour avoir évolué en état de suspension, -d'infliger une amende de 80 € à l'US VILLERS ST PAUL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

EC VILLERS/BAILLEUL 2 – FC SACY/ST MARTIN 2 – Seniors D5G du 13/11/2022.

Dossier en attente d'un complément d'informations.

CSM LE MESNIL EN THELLE – FC JOUY SOUS THELLE – Vétéran 3B du 13/11/2022.

Réserve d'avant match du FC JOUY SOUS THELLE concernant le refus de l'adversaire d'effectuer le tirage au sort pour désigner l'arbitre.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Après étude des pièces versées au dossier, le club du CSM LE MESNIL EN THELLE a refusé le tirage au sort pour la désignation de l'arbitre, Dit qu'il y a infraction à l'article 6 du Règlement Particulier du DOF,

Par ce motif, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au CSM LE MESNIL EN THELLE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC JOUY SOUS THELLE.

Amende de 30 € au CSM LE MESNIL EN THELLE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

SCC SERIFONTAINE 2 – US ST GERMER 2 – Seniors D5B du 13/11/2022.

Courrier de l'US ST GERMER.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que ce match a été arrêté à la 73ème minute et que l'arbitre n'a pas utilisé tous les moyens en sa possession pour mener la rencontre à son terme,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à rejouer à une date à déterminer par le district sous la présence d'un délégué officiel du District mis à la charge des deux clubs.

SCC SERIFONTAINE – HERMES BAC – Seniors Féminines à 8 du 13/11/2022.

Courrier de HERMES BAC.

Dossier en attente d'un complément d'informations.

US LE PAYS DU VALOIS - US CREVECOEUR – Coupe de l'Oise U16 d 19/11/2022.

Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'US CREVECOEUR a fait participer le joueur GENDRON Louca (licence 2546914615) qui était sous le coup de sa suspension automatique suite à son exclusion du 22/10/2022,

Considérant que par courrier électronique en date du 21/11/2022, le secrétariat demandait à l'US CREVECOEUR de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que seuls les matches effectivement joués peuvent être décomptés et que les forfaits ne comptent pas, Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires, Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 5 buts à 0 à l'US CREVECOEUR et attribue le gain du match à l'US LE PAYS DU VALOIS,

-d'infliger une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur à compter du 05/12/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

-d'infliger une amende de 80 € à l'US CREVECOEUR en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

FC GAUCHY GRUGIES 2 – AFC COMPIEGNE – Seniors Féminines à 11 Interdistricts du 20/11/2022.

Match arrêté à la 46ème minute.

Dossier en attente d'un complément d'informations.

La Présidente, Nathalie DEPAUW





PROCÈS VERBAL

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION PEF ET LOISIRS - Réunion du 1er DECEMBRE 2022

Président : MAST Martial,

Présents : DOMETZ RIGAUT Joelle, COURSEAUX Estelle, MAIGRET Patrick, LEGENT Vincent, BESSE Ludovic

Absents excusés : Elodie Boussard, ANCELIN Marceau, PELLEGRINELLI Pierre et DELEGLISE Roland,

Objet de la réunion : Point sur la situation du PEF et du Foot LOISIRS, les actions à venir ainsi que les axes de développement à travailler.

Ouverture de la séance à 18h05

En préambule Patrick MAIGRET et Ludovic BESSE nous informent de la nomination de Martial MAST au poste de Président de la commission PEF et LOISIRS.

L'objectif de cette réunion est de dresser un état des lieux et surtout d'échanger nos idées pour aider les clubs à mettre en place des actions PEF et dynamiser le Foot Loisirs.

PEF :

Ludovic BESSE nous informe du calendrier officiel pour les actions PEF de cette saison :

- Du 8 au 12 mai 2023 : Date des jurys départementaux
- Du 22 au 26 mai 2023 : Date des jurys régionaux

Date du Challenge National 1er et 2 juillet 2023 à Clairefontaine

En ce qui concerne les remises de récompenses par rapport à la saison dernière, celles-ci se dérouleront le 12/01/2023 au district.)

Nous faisons le constat suivant :

-Les clubs font des actions PEF mais ne les formalisent pas toujours pour les envoyer au DOF. Ce qui pourrait créer une dynamique et donner des idées d'actions aux autres clubs.

-Les actions sont souvent bien faites jusqu'en U13 mais il faudrait maintenant trouver des leviers pour dynamiser les actions dans les catégories U15 à U18.

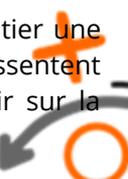
-Le DOF va remettre en ligne des vidéos « Action PEF du mois » sur le site Internet du District.

-Réflexion quant à l'idée de lancer un concours de l'action du mois envoyée par les clubs et par un vote initié par les clubs

-Réflexion sur l'idée de créer un classeur des actions réalisées au sein du District

-Le carton vert sera, à nouveau, bien présent lors de la finale départementale U13 le 1er Avril prochain mais avec des personnes spécialement dédiées à la gestion des attributions de celui-ci.

Ludovic BESSE et Patrick MAIGRET nous informent de leur souhait de créer une commission « JEUNES » et d'initier une visioconférence avec les capitaines des catégories U14 à U18 afin que ceux-ci s'expriment sur la façon dont ils ressentent leur pratique, la façon dont ils vivent leur passion mais surtout pour leur donner la parole, les faire réfléchir sur la pratique de demain, etc...



FOOT LOISIRS :

Le District souhaiterait développer le foot loisirs à travers 2 axes principaux :

- Le FOOT EN MARCHANT (cible visée : les Seniors ++ et les vétérans entre autres)
- Le FUTNET (cible visée : les adolescents entre autres) -

Aujourd'hui, 5 clubs proposent l'activité Foot En Marchant (CHOISY AU BAC, SILLY LE LONG, MAIGNELAY, VILLERS/BAILLEUIL et l'USCGF).

L'idée serait de proposer des actions ponctuelles avec des rassemblements par secteurs en sollicitant les clubs du territoire concernés avec les objectifs suivants :

- Convivialité
- Plaisir
- Mixité
- Intergénération

Martial Mast envisage d'inviter plusieurs clubs à Chevrières où il proposera aux équipes présentes « un plateau » Foot Loisirs avec au programme Foot en Marchant, Foot-Pétanque et Golf-Foot.

Fin de la séance à 19h30.

Prochaine réunion sur convocation (courant Février)

Le Président secrétaire de séance :



V. Legendre

